



Convocation du : 22 septembre 2020

## **PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du 28 septembre 2020**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 27 jusqu'à 21h47, 28 à compter de 21h48 (délib. 62 incluse)**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA (à compter de 21h48, délib. 62 incluse) JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, YVES DONAZZOLO, HÉLÈNE BRAILLON, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 2 jusqu'à 21h47, 1 à compter de 21h48 (délib. 62 incluse)**

**MME ET M. SYLVAIN CIALDELLA À PASCAL FAUCHER (jusqu'à 21h47), FRANÇOISE COLLOT À FABRICE HUGELÉ**

#### **ABSENT : 0**

#### **SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CÉLIA BORRÉ ET FRANÇOIS GILABERT**

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h14.

Il salue les membres de l'assemblée et le public, présents malgré la Covid et les restrictions. Ce format de réunion du conseil municipal est maintenu. Il est toléré par le dernier arrêté préfectoral que la commune a reçu vendredi dernier et a partagé avec la vie associative dès ce week-end, concernant les restrictions imposées jusqu'au 9 octobre à minuit. Ces restrictions supplémentaires sont liées à la progression du virus constatée en Isère ainsi que sur le territoire national. Il a fallu traduire ces prescriptions en décisions pragmatiques sur l'utilisation des espaces publics et collectifs, en bonne intelligence, avec l'Union des Associations Seyssinoises. Il faudra être extrêmement prudent pendant 15 jours. M. HUGELÉ rappelle à ce sujet que le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 25 mètres aux abords des établissements scolaires. Il est encore souvent interpellé par des parents émus que cette obligation ne soit pas respectée par d'autres parents ou des passants. Il relève de la responsabilité de chacun de respecter ces gestes élémentaires de bon sens dans le contexte actuel. Il rappelle que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics fermés. Ce soir, tout le monde le porte et il en remercie l'assemblée.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Célia BORRÉ et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 29 juin et du 20 juillet 2020. Suite à quelques échanges, les secrétaires de la séance du 20 juillet sont venus en mairie pour vérifier l'intégralité du report de la séance. M. HUGELÉ propose d'approuver ces procès-verbaux.

Madame Catherine BRETTE donne lecture de son intervention :

« En ce qui concerne le PV du 29 Juin 2020, nous voterons ce procès-verbal car il est conforme à ce qui a été dit. Monsieur le maire reconnaît son erreur. En effet, il confirme ce que nous avons dit la fois précédente, à savoir que le règlement intérieur ne nous a pas été envoyé mi-mars mais bien 5 jours avant le conseil du mois de mai. Nous aurions eu du mal à travailler dessus puisque nous ne l'avions pas ! Nous rappelons que ce nouveau règlement intérieur est très différent du précédent en vigueur dans le mandat précédent, que de nombreuses commissions extramunicipales et groupes de travail ont été supprimés. Nous avons 6 mois pour le voter donc largement le temps d'y travailler ensemble. Or, vous avez décidé de le voter dès le premier conseil sans aucun travail préalable avec les minorités. Par ailleurs, le coup de téléphone auquel vous faites référence quelques jours avant ce conseil n'avait rien d'un échange mais c'était une demande péremptoire de l'adopter, ce que j'ai refusé. »

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture de son intervention :

« Comme secrétaire de séance du conseil municipal du 20 juillet, j'ai été convoqué à la mairie en même temps que ma collègue de la majorité pour écouter l'enregistrement des débats suite à la demande formulée par le groupe « ICD » qui avait signalé qu'il manquait des choses à la fin du procès-verbal.

J'ai pu constater que les propos des conseillers d'opposition du groupe « ICD » sont parfaitement transcrits dans le procès-verbal.

Par contre, certaines phrases prononcées par le Maire n'apparaissent pas du tout dans le procès-verbal. Ce n'est pas la première fois. Le cas s'était présenté dernièrement, pour la délibération 79 et le PV avait été modifié à ma demande.

Le règlement intérieur est permissif puisque la Mairie se permet de modifier très sensiblement le contenu d'interventions du Maire. C'est d'autant plus grave quand les propos peuvent blesser les intervenants précédents, qui peuvent à juste titre se sentir méprisés.

La volonté de ne pas transcrire d'emblée les propos vise sans doute à ne pas ternir l'image de l'exécutif.

Ce double fiasco appelle de la part de l'exécutif des excuses ici-même et l'engagement de mettre un terme à ces pratiques indignes d'une démocratie.

Le règlement intérieur devrait être corrigé, faute de quoi la méfiance s'installera durablement dans notre assemblée. »

M. HUGELÉ ne sait pas si ces propos déplacés et hors du temps appellent un commentaire.

M. LUCOTTE n'a pas été convoqué en mairie, il lui a été proposé de venir écouter l'enregistrement. Les mots ont un sens et M. HUGELÉ invite M. LUCOTTE à prêter attention à ceux qu'il utilise. M. LUCOTTE ne donne aucun extrait de l'enregistrement pour appuyer ses commentaires. Cette petite polémique n'appelle pas de réponse. M. LUCOTTE a eu tout le loisir, en toute transparence, d'écouter les bandes et de faire des corrections, et n'en fait pas.

Mme BRETTE donne lecture de son intervention :

« Concernant le procès-verbal du 20 Juillet 2020, nous le voterons aussi car il a été modifié à notre demande, in extremis vendredi soir et après qu'Anne-Marie LOMBARD et Bernard LUCOTTE aient pu accéder aux enregistrements de la séance. En effet, le précédent procès-verbal était tronqué et je laisserai les élus absents à cette séance ainsi que le public découvrir les parties tronquées qui sont maintenant rétablies, surtout celle concernant Mme Isabelle BŒUF. Elles montrent une manière de se comporter de la part du Maire

inadmissible lorsqu'il s'adresse à certains élus, en particulier des femmes.

Je comprends que vous n'en soyez pas très fier, Monsieur le maire, et que vous ayez voulu la supprimer mais ce qui est dit, est dit.

Et comme le dit une comédie en vogue actuellement, il est difficile d'Effacer l'historique ! »

M. HUGELÉ la remercie et constate qu'elle creuse son sillon. Le conseil attend toujours ses propositions.

Monsieur Eric GRASSET explique que de nombreuses collectivités enregistrent et diffusent leurs conseils. À Seyssins, les conseils municipaux sont enregistrés depuis de nombreuses années et retranscrits par les services. Le groupe « ICD » a certaines observations, mais pas aux services comme le leur a écrit le directeur général des services. Il y a visiblement une polémique. Le groupe « ICD » propose, pour sortir de cela, que la commune filme et diffuse les conseils municipaux. Si cela est impossible pour des raisons financières ou matérielles, il propose que les enregistrements, qui sont déjà réalisés, soient mis à disposition des seyssinois. Et si cela n'est pas possible, il demande que les trois groupes politiques obtiennent les enregistrements, pour pouvoir les écouter et aider les services à retranscrire le mieux possible leurs propos. Il s'agit de propositions et non d'un amendement.

M. HUGELÉ remercie M. GRASSET pour ses propositions. L'équipe majoritaire travaille, comme cela a déjà été évoqué ici, à la rénovation des outils et des supports d'information et de communication. De nouveaux outils seront bientôt proposés pour diffuser le conseil municipal dans son intégralité. M. HUGELÉ rappelle que depuis des années, les procès-verbaux des conseils municipaux à Seyssins sont extrêmement complets. D'autres communes se contentent de rapporter les votes. L'équipe majoritaire a voulu, dans un souci de transparence et de partage des décisions et des débats, présenter le plus fidèlement possible les propos qui sont tenus ici par les conseillers municipaux. Si cela doit susciter autant d'interprétations et d'interventions auprès des services, parfois même jusqu'à rendre les agents de ces services mal à l'aise par rapport aux interventions pressantes voire malhonnêtes de certains conseillers municipaux, cela sera changé pour des choses beaucoup plus synthétiques et télégraphiques. Les oppositions auront ainsi le loisir de commenter quelque chose de beaucoup plus neutre, dans la veine de ce qui se voit sur d'autres communes, comme à Grenoble où la quasi-totalité des débats n'est jamais reportée in extenso. Ce n'est pas le cas à Seyssins où la volonté est de toujours proposer du débat et de le mettre à la lecture de tous. M. HUGELÉ est vraiment navré que certains utilisent l'investissement des agents et la volonté d'une équipe municipale de transcrire fidèlement les propos tenus dans cette enceinte, d'utiliser l'intégralité de ces documents très lourds, pour alimenter quelques petites polémiques déplacées. Quand on veut dissimuler l'absence de projets, on se contente de la forme. M. HUGELÉ remercie les intervenants pour cette qualité d'ouverture du conseil municipal et propose de soumettre à l'approbation les procès-verbaux.

Le procès-verbal du 29 juin est adopté à l'unanimité, malgré les remarques.

Le procès-verbal du 20 juillet a été corrigé suite aux remarques exprimées et en toute transparence. Cela n'appelle pas de commentaire polémique, en tous cas lorsqu'on a l'honnêteté intellectuelle de reconnaître qu'un travail a été fait fidèlement à ce qui a été exprimé dans cette enceinte. Le procès-verbal du 20 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ informe le conseil qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

M. HUGELÉ explique que le wifi a été installé au Prisme, permettant aux conseillers de se connecter beaucoup plus vite pendant le conseil si besoin. Le code wifi a été noté dans la pochette de chaque conseiller. Une petite erreur s'est glissée dans le mot de passe, qu'il corrige.

Après l'approbation à l'unanimité des deux procès-verbaux, M. HUGELÉ veut remercier les services et les rassurer sur la qualité de leur travail et de leur fidélité à leurs missions de service public. Les services se posent beaucoup de questions et sont assez peu ménagés ces derniers temps. Il veut les rassurer sur leur intégrité, leur indépendance et sur le devoir

de réserve qu'ils expriment tous les jours dans les qualités de leurs missions.  
Il propose à l'assemblée de passer à l'étude de l'ordre du jour.

Madame Nathalie MARGUERY précise en préambule que toutes les délibérations qu'elle va présenter ce soir ont été expliquées dans le détail lors de la commission des finances du 16 septembre.

## **059 – FINANCES – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a octroyé un certain nombre de remises gracieuses de loyers liées aux difficultés économiques engendrées par l'état d'urgence sanitaire.

L'une de ces remises gracieuses concernait un particulier, dont seule l'adresse avait été mentionnée dans la délibération afin d'anonymiser celle-ci et de permettre son affichage sans contenu nominatif.

La trésorerie a cependant besoin que le nom de la personne à qui la remise gracieuse est accordée figure soit dans la délibération soit en annexe afin de prendre en charge la remise gracieuse.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de compléter cette information nominative manquante.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse correspondant au document annexé à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **060 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES ET ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame la Trésorière de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrecouvrabilité de créances qu'elle détient, soit en autorisant leur admission en non valeur, soit en constatant l'extinction de ces créances.

L'admission en non valeur constate le fait que le comptable public, malgré toutes les  
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 28-09-2020

diligences qu'il a effectuées, ne peut obtenir le recouvrement de la créance, notamment en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou de l'échec des tentatives de recouvrement (sommes inférieures au seuil des poursuites ; actes de recouvrement qui n'ont pas pu aboutir...).

Concernant les créances éteintes, leur irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure qui s'oppose à la collectivité et à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire et des procédures de rétablissement personnel (effacement de dette dans des cas de surendettement).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

➤ **Pour le budget principal :**

- Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 345,61 € (liquidation judiciaire) ;
- Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 784,21 € (rétablissement personnel) ;
- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 20 311,34 € ;

➤ **Pour le budget des locations de salles :**

- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 4 158,51 € ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise que l'assemblée verra plusieurs délibérations comme celle-ci lors du mandat. Elle propose d'expliquer les subtilités techniques des appellations de la Trésorerie et du plan comptable. C'est à la demande de Madame la trésorière de Fontaine que la commune est appelée à constater l'irrécouvrabilité de créances, qui sont de deux sortes. La première consiste en l'admission en non valeur, qui constate le fait que la comptable public, malgré toutes les diligences qu'elle a effectuées, ne peut obtenir le recouvrement de la créance, et acte le non recouvrement. La seconde consiste en des créances éteintes, dont irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice, extérieure aussi bien à la Trésorerie qu'à la commune, que la commune doit constater par délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette somme importante est héritée du passé et la commune doit, au terme de toutes les investigations poursuivie par le trésor Public à la demande du Maire de Seyssins, depuis 2012 et sur une période qui précédait, se rendre à l'évidence. Les sommes contractées dans le plus gros des dossiers présenté ce soir ne peuvent être recouvrées. C'est dommageable pour le contribuable seyssinois et pour la collectivité. Malgré les demandes du Trésor Public 3 fois réitérées, la commune a renvoyé systématiquement sur la recherche du recouvrement, sans que cela soit possible.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 061 – FINANCES – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses afin de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances. La provision peut par la suite être reprise lorsque l'irrecouvrabilité est avérée (créance éteinte ou admise en non valeur) ou à l'inverse si le débiteur a réglé sa dette.

Au vu de la délibération en date du 28/09/2020 portant admission en non valeur et constat de créances éteintes pour un montant total de 21 441.16 € sur le budget principal, il est proposé de procéder à la reprise des provisions pour créances douteuses précédemment constituées pour un montant de 20 447.14 € par les délibérations du 13/03/2017 et du 16/12/2019.

De plus, il est proposé de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses afin de prendre en compte le risque de futures créances irrécouvrables. La DGFIP recommande de constituer des provisions au moins à hauteur de 5 % du montant des sommes inscrites sur des comptes de tiers présentant des risques de contentieux. Pour Seyssins, ce seuil minimal aboutirait à la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 € environ. Compte tenu de la somme prévue au budget, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération du 13/03/2017 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 14 447.14 € ;

Vu la délibération du 16/12/2019 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de constituer les provisions telles que présentées ;
- Décide de reprendre les provisions présentées ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise que la somme de 20 447,14 € correspond à des loyers impayés par une même personne entre 2011 et 2013. La commune avait déjà bien compris que cette personne n'arriverait pas à payer ses loyers et avait constitué une provision, grâce à laquelle l'opération sera nulle sur l'exercice.

Concernant la constitution d'une provision de 6 000 €, Mme MARGUERY précise que la somme précédente de plus de 20 000 € est exceptionnelle et que le montant de 6 000 € représente la moyenne des impayés sur plusieurs années.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cela fait directement référence au dossier qu'il évoquait lors de la délibération précédente, qui a été ouvert en 2010, clôt en partie en 2016 et définitivement clôt ce soir. En 2016, la commune n'avait pas voulu refermer ce dossier pour recouvrer toutes les créances occasionnées à son détriment. Ce soir, il faut bien constater que la commune ne pourra pas aller au bout de ce recouvrement. Heureusement le conseil municipal avait provisionné ces 20 000 €.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 062 – FINANCES - MISE À JOUR DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal peut, tous les ans, réévaluer le tarif maximal applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en fonction du taux d'inflation de l'année N-2.

Pour 2021, le tarif maximal progresse de 1,5 %.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m <sup>2</sup> et par an

Pour les communes comprises dans certains EPCI la taxe peut être majorée aux montants maximaux suivants :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an
---	--------------------------------------

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer en 2021 le tarif majoré maximal pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-9 ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Décide de fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2021 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER souligne que cette délibération a été débattue en commission. Il en remercie les membres de son groupe et plus particulièrement Mme ALGUDO et M. LUCOTTE, car les échanges sur l'économie ont été très intéressants. Lors de la commission, aucun des élus ayant participé au débat n'a fait part de point divergent quant à une augmentation de 1,5 % de la TLPE.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Lors des derniers conseils municipaux vous avez laissé entendre que « Le monde économique a été durement touché et qu'il le sera encore dans les mois qui viennent, d'ailleurs c'est pour cela que nous avons voté des délibérations octroyant des remises de loyers et la baisse des tarifs de la TLPE pour l'année 2020. »

Cette délibération devait passer au mois de juillet et nous avons demandé à ce qu'elle soit reportée afin de mieux connaître la situation économique. Aujourd'hui on n'est pas encore sorti de ce covid et il y a toujours des problèmes économiques et ils sont de plus en plus nombreux.

Aujourd'hui vous proposez une délibération qui reprend les montants de l'année 2020 en les majorant de 1,5 % sans explication : pas de vision sur la vie économique ni sur ce taux. Donc le groupe « ICD » ne prendra pas part au vote de cette délibération. »

M. FAUCHER est étonné car Mme ALGUDO était à la commission et que cela a bien été validé par l'ensemble des participants. La commission a eu une explication sur la non information sur les commerces ou les activités en général. Il prend note et est extrêmement surpris. Il pensait que la représentante du groupe « ICD » représentait le groupe « ICD », mais a certainement mal compris.

Madame Laurence ALGUDO rappelle le contexte de la commission. Celle-ci s'est bien déroulée, mais Mme ALGUDO a reposé des questions qui avaient été posées au mois de juillet par Mme BŒUF et elle-même, auxquelles le groupe « ICD » n'a pas eu de réponses. Elle demande notamment si la Métro, puisque c'est une compétence métropolitaine, a donné des bilans. Si le groupe « ICD » n'était pas intervenu au mois de juillet, l'équipe majoritaire aurait passé les deux délibérations en proposant un tarif de moins 15 %. La commission a échangé à ces sujets. Mme ALGUDO souhaite aborder la question des comptes-rendus des commissions. Le groupe « ICD » joue le jeu, va en commissions et

travaille. Les élus vont en commissions pour travailler, découvrir les délibérations et donner un avis, mais ce n'est pas parce que la commission souhaite recueillir son avis que le groupe « ICD » se sent représenté. Mme ALGUDO comprend que les comptes-rendus puissent être synthétiques mais, elle le redit ici publiquement après l'avoir dit en commission, elle demande que les prises de parole et propositions du groupe « ICD » soit mentionnées.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que Mme ALGUDO était la représentante du groupe « ICD » à la commission solidarité, mais aucun représentant d'« ICD » n'était présent à la commission éducation. Pourtant, M. HUGELÉ rappelle que pour la première fois dans l'histoire de Seyssins, l'ensemble des conseillers municipaux est invité à chaque commission. Il n'y a que 5 commissions, les 5 membres d'« ICD » étaient invités en commission éducation et qu'aucun ne s'y est rendu. Les sujets n'étaient sans doute pas assez intéressants ou mobilisateurs.

Mme BŒUF demande à M. HUGELÉ de vérifier, elle n'a jamais reçu l'invitation pour cette commission, sinon elle y serait allée comme elle est allée à la suivante.

M. HUGELÉ confirme qu'aucun membre du groupe « ICD » n'était présent à cette commission, ce qui a surpris l'équipe majoritaire, tant la demande d'« ICD » de participer et de faire vivre la démocratie participative était forte. Le groupe « ICD » a pu passer à côté. Tous les conseillers municipaux sont bien invités. Malheureusement, il ne manquait que le groupe « ICD ».

Madame Laurence ALGUDO confirme que c'est Mme BŒUF qui représente le groupe « ICD » à cette commission et qu'elle n'a pas reçu de convocation. Le groupe « ICD » pourra en apporter la preuve.

M. HUGELÉ souligne que le directeur général des services vient de lui montrer le mél qui a été adressé dans les temps impartis pour cette commission. M. HUGELÉ vérifiera si Mme BŒUF l'a bien eu, parmi les 29 conseillers municipaux qui en étaient destinataires. Il espère cependant que les membres du groupe « ICD » se parlent et se passent les invitations.

Monsieur Eric GRASSET précise que le groupe « ICD » n'a jamais demandé, lors de la fabrication des commissions, à être 5 invités, mais à avoir 2 représentants dans les commissions.

M. HUGELÉ l'invite à réécouter les procès-verbaux. Le groupe « ICD » voulait 2 membres, ses 5 membres sont invités, et au final il n'y a personne. C'est très fort, pour des personnes ayant défendu la démocratie participative et la participation des citoyens, mais tout le monde est faillible. Il arrive à tout le monde de passer à côté, il suffit simplement de le reconnaître. Concernant la délibération, le groupe majoritaire voulait la proposer avant l'été, avec une autre délibération proposant une remise de 15 % sur le taux 2020 de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en raison de la Covid. La fixation des taux pour l'année prochaine a été repoussée jusqu'à ce soir, dans l'attente d'éléments de la Métro concernant l'état économique des entreprises, que la commune n'a pas reçus malgré ses relances. Les services de la Métro travaillent sur ce bilan de l'impact de la Covid. La date butoir pour le vote de ce taux pour l'année 2021 étant le mois d'octobre, la commune est obligée de le voter. Ces tarifs 2021 sont calés sur le tarif normal 2020 augmenté d'1,5 % correspondant à l'inflation. C'est à minima ce que l'équipe majoritaire peut proposer pour répondre aux obligations de la commune. Dans les mois qui viennent, si la Métro fournit un rapport sur l'état de mauvaise santé des entreprises, l'équipe majoritaire proposera au conseil de voter une remise exceptionnelle sur le versement de cette taxe pour les entreprises. Il s'agit ici d'une délibération cadre, dans l'attente d'éléments qui permettraient d'avoir une idée très précise de l'état de l'économie dans le bassin grenoblois et en particulier à Seyssins.

Mme ALGUDO a assisté à la commission du 16 septembre et signale que la délibération fait mention de l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux, alors qu'elle était en commission solidarité, intercommunalité, services publics locaux.

M. HUGELÉ la remercie et corrige la délibération. C'est bien la commission solidarité, qui

s'occupe aussi de la vie économique sur le territoire, qui a rendu cet avis et a proposé cette délibération au travail des conseillers municipaux, dont Mme ALGUDO faisait partie.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET)

## **063 - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE SEYSSINS 2021 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est exhaustif sur un cycle de cinq ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il porte sur l'ensemble de la population, des logements, des communautés et concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Le recensement permet :

- d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Ces chiffres ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation (nombre de conseillers municipaux, détermination du mode de scrutin, dotation globale de fonctionnement, règles d'adjudication des marchés, plans et travaux d'urbanisme, législation des loyers, création de pharmacies, affichage urbains, etc.) ;
- de fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques (répartition de la population par âge, sexe, état matrimonial, nationalité, diplôme, emploi, activité professionnelle, modes de transport entre le domicile et le lieu de travail, composition des ménages et conditions de logement, parc de logement, migrations, etc.)

Ces résultats, qu'il s'agisse de constats ponctuels ou d'analyses des évolutions, sont utiles aux pouvoirs publics pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs, etc.).

Depuis fin 2008, la population légale est publiée annuellement. Un décret d'authentification légalise les chiffres de population chaque année, avec comme référence le milieu des cinq dernières années.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La répartition des rôles est fixée par la loi du 27 février 2002 « démocratie de proximité » :

- la commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire (à titre indicatif, la dotation forfaitaire perçue par la commune en 2016 s'élevait à 14 097 €) ;
- l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'État est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Le recensement de la population de Seyssins est prévu du 21 janvier au 20 février 2021.

Afin de mener à bien cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur

communal et un coordonnateur suppléant et de créer des emplois d'agents recenseurs.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines,

- Décide de désigner un agent de la commune de Seyssins coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant, chargés de la répartition et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur (et éventuellement son suppléant s'il est amené à remplacer le coordonnateur titulaire) bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire via le versement d'IHTS ;
- Décide de recruter 14 agents recenseurs pour la période allant de janvier à février 2021, selon les modalités suivantes :
  - Soit les agents recrutés font déjà partie du personnel communal et ont un statut de titulaire. Dans ce cas, ils seront rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires en fonction de leur quotité de travail ;
  - Soit les agents recrutés font déjà partie du personnel communal et ont un statut de contractuel ou sont des personnes extérieures au personnel communal. Dans ce cas, ils seront recrutés en tant que vacataires. Leur rémunération sera fixée comme suit :

Élément de rémunération	Détail de l'élément de rémunération	Montant (€)	Mode de calcul
Bulletin individuel rempli	Secteur Plaine	1,50	par formulaire rempli
	Secteur Centre	1,60	
	Secteur Haut	1,70	
Feuille logement remplie	Secteur Plaine	0,95	
	Secteur Centre	1,00	
	Secteur Haut	1,05	
½ journée de formation		45	par demi-journée
Forfait complémentaire	Montant versé sous réserve que l'agent ait rempli ses missions de manière assidue sur toute la période de recensement	150	Montant forfaitaire

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tout document

nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **064 – VIE ASSOCIATIVE - AVENANT AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins entend poursuivre son soutien à la vie associative au travers des divers moyens qu'elle peut accorder à cette mission d'intérêt local partagé. Ce soutien se traduit par une convention signée entre chaque association volontaire et la commune, et se concrétise différemment par des subventions et des mises à disposition de locaux.

Ces conventions arrivant à terme, il convient toutefois de conserver ce cadre référentiel partagé. C'est pourquoi il est proposé aux associations signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), de la reconduire pour douze mois.

Cette prolongation intervient dans un contexte de crise sanitaire qui rend incertain la négociation et la conclusion d'une nouvelle convention dans des conditions satisfaisantes et sereines d'ici le mois de septembre 2020.

Ces conventions arrivent à échéance au 30 septembre 2020. Afin de permettre la réflexion sur les modes de mise en œuvre futurs des actions liées à la vie associative communale et d'aligner la durée de cette convention sur le calendrier scolaire, il est proposé de signer un avenant à ladite convention prolongeant sa durée jusqu'au 31 août 2021.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;  
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;  
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;  
Vu la délibération n° 71 en date du 30 juin 2017 relative à la signature de conventions d'objectifs et de de moyens (CPOM) entre la Ville de Seyssins et les associations seyssinoises ;  
Vu les CPOM signées entre la ville de Seyssins et les associations en septembre 2017 ;  
Vu le courrier aux associations du 6 juillet 2020 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'éducation et à la vie associative ;

- Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la CPOM annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, avec chaque association concernée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Isabelle BŒUF souligne que la liste des associations ayant des conventions a été jointe, mais toutes les associations ne sont pas concernées. Elle demande pourquoi.

Madame Délia MOROTÉ confirme que toutes les associations ne sont pas concernées car auparavant, seules les associations percevant des subventions signaient une convention d'objectifs et de moyens. Au fil du temps, la commune a signé des conventions avec certaines associations pour les mises à disposition de locaux. Toutes les associations n'ont pas encore de convention. La municipalité aura une réflexion sur la vie associative, pour probablement signer des conventions avec toutes les associations qui utilisent des locaux. Cela permettra de faire un point avec les associations et par exemple, de noter les mises à dispositions. Elle précise que parmi les associations n'ayant pas de convention, certaines ont été reçues ces deux dernières années pour faire un point et pour qu'elles puissent exposer leurs projets. Mais toutes n'ont pas de conventions et l'équipe municipale retravaille sur la vie associative et les conventions.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que le code général des collectivités territoriales précise, concernant les conventions d'objectifs et de moyens, que ces conventions ne sont obligatoires que pour les subventions dépassant 23 000 €. En-dessous de ce montant, la commune n'a aucune obligation de passer des conventions. La commune de Seyssins va au-delà de ce montant, afin de rencontrer plus régulièrement les associations et pour plus de clarté. Mme MARGUERY voulait mettre en avant le travail mené par la collectivité avec toutes les associations, qu'elles aient ou pas des conventions, et le fait qu'elle dépasse les obligations du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que plusieurs élus ne peuvent pas prendre part au vote car ils font partie d'associations concernées par une convention, à savoir Mme BŒUF pour l'UAS, Mme de BREZA pour le CEM, Mme SHAÏEK pour les cours de langue, Mme LOMBARD pour Hymne aux sens et M. FERRUCCI pour le judo .

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Julie de BREZA, Anne-Marie LOMBARD, Jihène SHAÏEK, Loïck FERRUCCI, Isabelle BŒUF).

## **065 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLUB GYMNIQUE SEYSSINS**

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Afin d'équiper l'association Club gymnique Seyssins d'un matériel performant, la commune a acheté, en 2003, un grand trampoline pour la somme de 5 553,93 euros. L'association nous a indiqué ne plus se servir de ce matériel depuis plusieurs années pour des raisons liées à des difficultés lors de son installation et de sa désinstallation, difficultés engendrées par la lourdeur et l'encombrement important du trampoline.

La commune a reçu une proposition de reprise par la société Envol System d'un montant de 1 000 €, validée Monsieur le maire en date du 4 juin 2020 (voir annexe 1).

Dans le même temps, l'association Club Gymnique Seyssins nous a indiqué vouloir investir dans une piste d'acrosport gonflable pour un coût de 4 638,66 euros (voir annexe 2).

De par ses actions de formation, l'association Club gymnique Seyssins regroupe plusieurs équipes de jeunes pratiquant cette activité en compétition nationale, régionale et départementale.

Afin de soutenir les actions de formation de l'association envers un jeune public, la commune propose d'aider financièrement le Club Gymnique Seyssins, en participant à l'achat d'une piste d'acrosport gonflable à hauteur de 1 000 €, somme compensée par la vente du grand trampoline à la société Envol system pour 1 000 €

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Club gymnique Seyssins.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. Loïck FERRUCCI, conseiller délégué au sport ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Club gymnique Seyssins ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **066 – MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMANENTE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LE CCAS**

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

La commune et le CCAS de Seyssins passent de nombreux marchés communs répondant à des besoins similaires, pour lesquels il est indispensable d'avoir conclu préalablement une convention de groupement de commandes.

Pour permettre un achat plus performant et optimiser le pilotage des marchés destinés à répondre à ces besoins, d'un commun accord le CCAS et la commune ont décidé de former un groupement de commandes permanent portant sur plusieurs consultations à venir destinés à répondre à leurs besoins réguliers.

Ce groupement sera limité dans le temps en étant conclu jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal, et dans son objet puisqu'il portera sur les prestations suivantes :

- Téléphonie et télécommunications, y compris interconnexion réseau et internet ;
- Maintenance informatique et réseau ;
- Restauration ;
- Achat de gaz et gestion électronique des documents ;

- Assurances ;
- Télésurveillance ;
- Maintenances alarmes ;
- Entretien de la (des) chaudière (s) et dépannage.

Par souci de commodité, il est envisagé de confier le pilotage des marchés à passer, des consultations jusqu'à leur notification, à la commune de Seyssins, coordonnateur du groupement.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée à cet effet et est présentée au conseil municipal ce jour.

Cette convention prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur (la commune de Seyssins) exerce les missions suivantes :

- Il choisit le mode de consultation approprié et assure la maîtrise des opérations de la consultation ;
- Il est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- Sa commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils des procédures formalisées au nom de la commune et du CCAS ;
- Son groupe de travail « achat public » est compétent pour attribuer les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées au nom de la commune et du CCAS ;
- Il informe le(s) titulaire (s) des marchés qui a (ont) été retenu (s) et avise les candidats non retenus du rejet de leur offre.

À l'issue des consultations, le représentant du coordonnateur du groupement signe les marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, puis les notifie au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement assure ensuite l'exécution et le paiement de sa partie des prestations.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la présente, des montants estimés des dépenses pour chacune des prestations.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment en son article L.2113-6 ;  
Vu la délibération DE-2020-MARCHES-024 en date du 29 juin 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres de la commune et à la désignation de ses membres ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, conseiller délégué au contrôle de gestion et aux achats publics ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Isabelle BŒUF explique que le groupe « ICD » trouve que faire un groupement de commande avec le CCAS est une bonne chose. Elle donne lecture de la suite de son intervention :

« Lors du conseil municipal du 29 juin 2020, une commission d'appel d'offre a été créée. Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. La convention permanente de groupement de commande entre la ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins, ne prévoit pas de CAO spécifique au groupement mais sollicitera la CAO de la commune le cas échéant. Aujourd'hui, aucun membre du conseil d'administration du CCAS n'a un siège à la commission d'appel d'offre de la commune. Le groupe ICD demande donc de procéder à un nouveau scrutin afin que des membres du CA du CCAS puissent candidater à la CAO de la commune. »

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que, lors du vote de la commission d'appel d'offre, il avait été prévu qu'il serait possible de former une autre commission d'appel d'offre. Cette possibilité pourra être étudiée par le conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute qu'il s'agit ici de représentants du conseil municipal et de travailler en groupement avec le CCAS. Les dossiers seront présentés avant. Tout le monde avait le loisir de se présenter à cette commission d'appel d'offre.

Monsieur Laurent CHAPELAIN rappelle que la CAO ne sera appelée que lorsque les marchés seront supérieurs aux procédures administratives. Les prestations de ce groupement n'engageront a priori jamais la CAO. C'est le groupe de travail municipal achats publics qui gèrera les achats, et un membre du CCAS pourra être invité dans ce groupe de travail.

Madame Laurence ALGUDO rappelle que sur le mandat précédent, la commune a travaillé à faire en sorte que le CCAS soit présent. La téléphonie et la télécommunication sont des sujets importants, car le CCAS est un équipement extérieur. Il est donc important qu'un administrateur du CCAS siège, même si le Maire est également Président du CCAS.

M. HUGELÉ rappelle comment est constituée la commission d'appel d'offre. Le code général des collectivités territoriales impose un nombre de membres répartis à la proportionnelle. Ce nombre est complété par la présence du Maire, qui est aussi Président du CCAS. Il demande qui peut mieux représenter le CCAS que son Président. La tradition seyssinoise, que l'équipe majoritaire a souhaité prolonger, est de traiter l'ensemble des achats, même les plus modestes, dans un groupe de travail qui sera conduit par M. CHAPELAIN et dont fera partie l'opposition. Cela permet à la commune d'avoir une démarche transparente, claire, partagée concernant les dépenses de la collectivité. Le CCAS est donc représenté à la CAO. Les dépenses et les achats de la commune sont présentés de façon très transparente et claire. Il est difficile d'ajouter des outils supplémentaires, mais si c'était possible, l'équipe majoritaire ne manquerait pas d'en faire la proposition en conseil municipal. Le groupe de travail achat est en cours de constitution et sera proposé à la prochaine commission moyens généraux, sur un montant de 4 à 5 000 €. Ce n'est pas une obligation pour les collectivités territoriales et la commune pourrait se contenter d'acheter sans passer par ce groupe d'achat. Peu de collectivités partagent sur leurs achats publics sur des sommes aussi modestes, même si 4 à 5 000 € commencent à représenter des sommes pour les communes de la taille de Seyssins. C'est un vrai travail pour les services et les élus.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **067 – FIXATION DE LA REDEVANCE DE DÉNEIGEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA CLINIQUE DU DAUPHINÉ POUR LES SAISONS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La clinique du Dauphiné, sise 252 route de Saint-Nizier à Seyssins, sollicite le concours de la mairie pour le déneigement de ses voies privées durant la période hivernale. En application de l'article L. 2331-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux recettes non fiscales des communes, une commune peut librement établir des redevances pour services rendus. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention.

La commune organisant, via ses services techniques, le déneigement des voies dont elle est le gestionnaire, et disposant du personnel et du matériel pour ce faire, envisage de donner suite à cette demande en établissant donc une convention de déneigement pour les trois saisons hivernales suivantes : 2020-2021 (hiver actuel), 2021-2022 et 2022-2023.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les tarifs de la redevance de déneigement qui sera demandée, avant de décider de conclure cette convention.

Après calcul des coûts inhérents à l'opération et à la nécessité d'affecter une part du coût de l'astreinte de déneigement versée au personnel dédié de la commune ou au prestataire titulaire d'un marché de déneigement d'appoint pour la saison hivernale, les services techniques proposent les tarifs suivants :

- Heure jour : 55 € HT
- Heure nuit : 68 € HT
- Heure week-end : 68 € HT
- Heure jour férié : 80 € HT

À ces tarifs s'ajoutera une redevance forfaitaire de 10 € HT par semaine, correspondant à l'astreinte pour le déneigement.

Si les conditions tarifaires susmentionnées sont approuvées par le conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser immédiatement Monsieur le maire à signer la convention de prestations de services à titre onéreux jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331-2 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 17 septembre 2020 ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques ;

- Donne un avis favorable à la fixation suivante des tarifs de la redevance due pour services rendus dans le cadre du déneigement des voies privées :
  - Heure jour : 55 € HT ;
  - Heure nuit : 68 € HT ;
  - Heure week-end : 68 € HT ;
  - Heure jour férié : 80 € HT ;
  - Redevance forfaitaire de 10 € HT par semaine ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de déneigement annexée à la présente délibération avec la clinique du Dauphiné pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**068 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES 2018-2022 – GROUPEMENT SIRD LOT 2 « CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE ET HYDROCARBURES »**

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public de vérifications techniques réglementaires 2018-2022 passée en groupement par le SIRD afin de respecter les obligations légales pesant sur les collectivités en matière de vérifications techniques des installations gazières, électriques sportives des instruments de levage, des ascenseurs et des aires de jeux de la commune de Seyssins et du CCAS.

Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant permettant de déterminer les prestations réellement exécutées par le prestataire en lieu et place de celles qui avaient été mentionnées dans les cahiers de charge (CCTP et DPGF). Le vestiaire rugby, le restaurant Blanche-Rochas et l'espace Victor-Schœlcher ne faisant l'objet de vérification, il convient de les retirer de la liste des bâtiments soumis à vérification.

Il est proposé, conformément à la convention de groupement au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant du marché déterminant les réelles prestations exécutées par QUALICONSULT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vue la délibération DE-2018-ST-082 en date 24 septembre 2018 ;  
Vue la délibération DE-2018-ST-004 en date du 5 février 2018 ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 17 septembre 2020 ;  
Vue la convention de groupement ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, conseiller délégué au contrôle de gestions et aux achats publics ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant du marché de vérifications techniques réglementaires :
  - le lot 2 : « contrôle des installations de gaz combustibles et hydrocarbures » la société QUALICONSULT ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Laurent CHAPELAIN précise que le retrait de la liste des lieux ne faisant pas l'objet d'une vérification et qui avaient été chiffrés, représente un avenant de moins-value de 1 192

€ pour la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **069 – ÉDUCATION - PISCINE DE SEYSSINET-PARISSET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À SEYSSINS**

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs aptitudes en matière de natation.

Dans un souci de mutualisation des coûts entre les communes, les activités scolaires piscine sont organisées au sein de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset. Une convention organise le déroulement de ces séances de natation entre les deux communes, celle de Seyssins en tant qu'utilisatrice de la piscine, et celle Seyssinet-Pariset gestionnaire de l'équipement.

La commune de Seyssinet-Pariset a récemment vérifié le coût de ces prestations. Elle a pu déterminer à cette occasion que le coût réel du fonctionnement de sa piscine est de 153 euros par séance pour une classe par créneau (comprenant l'encadrement par 2 maîtres-nageurs sauveteurs en enseignement et 1 maître-nageur sauveteur en surveillance, le matériel pédagogique et les coûts de fonctionnement de l'équipement).

La commune de Seyssinet-Pariset propose à la commune de Seyssins une convention fixant le tarif par séance pour l'année 2020/2021. Celle-ci sera reconductible deux fois, et sera accompagnée d'un avenant annuel précisant les nouveaux tarifs dus à l'augmentation du coût de la vie.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'organisation des prestations de piscine entre la commune de Seyssinet-Pariset et la commune de Seyssins ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt général de développer la pratique de la natation aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, conseiller délégué aux sports ;

- Approuve les termes de la nouvelle convention à passer avec la commune de Seyssinet-Pariset pour l'organisation des séances de natation scolaire ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Ville Seyssinet-Pariset, relative à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de fonctionnement de la piscine dont le coût est fixé à 153 € par séance ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la commune renforce ses partenariats avec la Ville de Seyssinet-Pariset, notamment que les questions de police municipale, de culture et ce soir de l'utilisation de la piscine.

Madame Laurence ALGUDO demande, au nom du groupe « ICD », s'il y aura un transport ou si les enfants iront à pied. La question se pose sur le coût annuel pour la commune de la piscine et du transport. Elle demande également quelles classes des écoles élémentaires sont concernées. Un encadrement de la Ville de Seyssinet-Pariset est prévu, Mme ALGUDO demande s'il y aura également un encadrement ou un besoin d'encadrement de la Ville de Seyssins.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande, au nom du groupe « Seyssins Ensemble », compte-tenu de la Covid, quelles sont les modalités d'annulation si un certain nombre de classes ne peut pas se présenter. En effet, l'article des conditions financières précise que tous les créneaux réservés sont dus, sauf si les séances sont annulées en raison de problèmes inhérents au fonctionnement de la piscine municipale. Mais rien n'est évoqué concernant une difficulté qui pourrait surgir dans les mois à venir.

Monsieur Loïck FERRUCCI précise que le coût annuel est calculé par séance. 153 € par séance représentent à l'année 17 136 € pour un total de 112 séances. Il s'agit bien ici des écoles élémentaires, les écoles maternelles se rendant à la piscine Flotibulle de Pont-de-Claix. L'encadrement est assuré par des maîtres-nageurs secouristes de Seyssinet-Pariset. Il n'y pas d'encadrant de Seyssins, car Mme DURIEUX a vu son activité recentrée sur les classes EPS terrestres en raison de deux ouvertures de classes supplémentaires en élémentaires.

Mme ALGUDO avait également une question sur la calendrier à l'année. De plus, le groupe « ICD » a appris que la piscine était fermée jusqu'à demain et espère sa réouverture.

M. FERRUCCI précise qu'il s'agit de toutes les classes de CP, CE1, CM1 et CM2, soit 458 élèves en tout et 7 séances de natation qui commenceront dès la réouverture de la piscine.

Madame Délia MOROTÉ confirme que 16 classes d'élémentaires sont concernées en élémentaires. Les maternelles vont à Flotibulle. Cela concerne 4 classes de grande section soit 83 élèves. Les séances à la piscine de Seyssinet-Pariset devaient commencer en septembre, mais la piscine était fermée et réouvre le 2 octobre. Les séances commenceront donc le 2 octobre, la piscine restant ouverte pour les mineurs. Le décret pris par le Préfet précise que les jeunes peuvent continuer les activités dans les stades et les piscines. Concernant la question de Mme MALANDRINO, si une classe entière était fermée et ne pouvait assister à ses séances, il s'agirait d'un cas de forme majeure et la commune en discuterait alors avec la commune de Seyssinet-Pariset. Et s'il y avait un arrêté préfectoral, la commune ne serait pas engagée.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **070 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions. Pour les communes dont la

population est inférieure à 20 000 habitants, le nombre de collaborateurs de cabinet est limité à un. L'accès à ces emplois n'est soumis à aucune condition particulière de grade, de diplôme ou d'expérience et la rémunération est très largement laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet se caractérise par l'occupation d'un emploi non permanent.

Cet emploi existe sur la commune de Seyssins depuis de très nombreuses années. Il est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité et assurer un suivi de qualité aux demandes de la population.

Par délibération n° 165 en date du 27/06/2016, le poste de collaborateur de cabinet avait été remplacé par un poste non permanent de chargé(e) de mission / coordinateur(trice) de projets en lien avec la réforme territoriale.

Suite au départ de l'agent occupant ces fonctions, il est proposé au conseil municipal de créer à nouveau un emploi de collaborateur de cabinet.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 110 et 136 ;

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°084 du 02/07/2012 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;

Vu la délibération n°165 du 27/06/2016 portant recrutement d'un agent contractuel pour un emploi de chargé(e) de mission / coordinateur(trice) de projets en lien avec la réforme territoriale ;

Vu la délibération n°060 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 définissant les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la présente délibération abroge et remplace les délibérations n°084 du 02/07/2012 et n°165 du 27/06/2016,

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- décide de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif - chapitre 012 (charges de personnel) ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que ce poste avait été supprimé dans les premières années du mandat précédent puis recréé avec une chargée de mission contractuelle pour une durée de trois ans. Cette échéance étant passée, cette collaboratrice a quitté la

commune et il a été procédé à un recrutement interne, qui suppose un détachement de l'agent concerné.

Madame Catherine BRETTE donne lecture de son intervention :

« Cette délibération permet d'installer à nouveau quelqu'un aux côtés du maire après avoir supprimé ce poste à l'été 2014. À l'époque, vous aviez invoqué des raisons financières et aussi votre expérience. La création en juin 2016 d'un poste de chargé de mission/coordonateur de projets en lien avec la réforme territoriale nous avait un peu surpris mais il est vrai que la métropolisation et le transfert de compétences de la commune à la Métropole pouvaient justifier ce poste. Il s'est avéré que nous n'avons pas vu la différence avec un directeur de cabinet avec la personne qui vient de partir.

Un deuxième aspect nous interroge. Pourquoi avoir choisi une fonctionnaire territoriale pour ce poste ? Nous ne doutons pas des qualités de la personne recrutée mais il s'agit de quitter un emploi pérenne pour un emploi de contractuel et nous espérons que toutes les garanties seront prises à son égard afin que ce choix ne lui pèse pas à terme. »

Elle ajoute qu'au vu de ces questionnements, le groupe « ICD » propose un amendement. Le groupe « ICD » a réfléchi à ces relations entre les élus, les compétences de la commune et celles de la Métropole, et propose de créer plutôt un poste de collaborateur des élus seyssinois et des citoyens, en charge des relations avec les élus et les services de la Métropole.

Mme DE REGGI souligne que la commune grandit ainsi que ses besoins, que le Maire est sollicité et que l'équipe majoritaire apporte une attention toute particulière à la qualité des demandes qui sont faites à la commune par les usagers. Ce que Mme BRETTE vient d'évoquer concernant cette mission, correspond précisément à la mission qu'occupe par cette personne. Concernant son statut, la personne nommée à ce poste a pris toutes ses garanties et connaît les tenants et les aboutissants. Il s'agit d'un détachement, donc s'il advenait un incident de parcours, elle aurait tout le loisir de retourner à son poste initial ou à un poste équivalent. La commune a pour tradition de donner l'opportunité à un agent qui le souhaiterait de changer de registre, de progresser, d'avoir une forme de promotion. L'équipe majoritaire tient particulièrement à le faire pour les agents ayant montré leur engagement au niveau de la commune, leur motivation et leur capacité à tenir ces nouvelles fonctions.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'un poste de collaborateur et de secrétariat du Maire. Ce sont des postes stratégiques dans les relations avec les administrés, surtout au moment où se construit, dans l'intercommunalité de proximité et surtout avec la Métro, un service public différent. Le Maire, qui a un emploi et est éloigné de la collectivité plusieurs jours par semaine, a besoin de relais pour organiser avec les administrés, les parties prenantes, les entreprises et les services, l'essentiel du passage de relais et la transmission des missions. Il rappelle, concernant l'évolution des effectifs du secrétariat du Maire, que ce service comptait en 2015 3,5 équivalents temps plein, contre 1,8 aujourd'hui. Un effort important a été conduit ces 5 dernières années sur la masse salariale ainsi que sur les missions qui ont été transférées sur d'autres pôles de direction et en direction de la Métro. Si ce statut a été retenu ici, c'est parce que la loi interdit de recruter un fonctionnaire de la collectivité territoriale sur un poste en CDD, pour protéger cet agent. C'est dans ce but que le statut de collaborateur de cabinet existe, permettant de faire une proposition à un fonctionnaire. La personne concernée a montré, ces 20 dernières années, un investissement total au service des seyssinois et de la Ville. C'est une reconnaissance de ce travail que l'équipe municipale a voulu soulignée, tout en lui permettant, le jour où son détachement prendrait fin, de conserver une place dans la collectivité ou dans la fonction publique territoriale. C'est une opportunité pour elle de progresser, d'endosser des responsabilités supplémentaires, de se confronter à un environnement professionnel différent, d'étendre le champ de ses missions et de développer ses compétences. M. HUGELÉ est très fier que ce soit une femme, contrairement à ce qui a pu être dit en début de conseil municipal, et de lui permettre d'occuper ce poste après le départ de Mme Juliette DURAND. M. HUGELÉ trouve très bien que cette responsabilité soit assumée par une femme, en binôme avec le directeur général des services. Cela permet d'avoir une parité, ce qui est assez nouveau dans la collectivité. Jamais, jusqu'à ce que M. HUGELÉ ne soit maire, une femme n'avait occupé cette fonction, à l'exception de la période très courte de remplacement de Mme Axelle VIVIANI. L'amendement proposé par le groupe « ICD » est un peu à côté du sujet de

la construction du travail qui s'organise avec la Métro. Un organigramme sera bientôt présenté et soumis au vote du conseil, revisité en fonctions des compétences transférées à la Métro et exercées par la commune, qui s'organisent progressivement autour de 4 grandes directions. Cette organisation sera présentée lors des prochaines commissions et du prochain conseil municipal. Ces 4 directions endossent complètement les missions liées à l'exercice des principales politiques publiques sur le territoire, mais aussi de la relation avec la Métropole. M. HUGELÉ rappelle que cette relation avec la Métropole est assumée par deux délégués désignés par le suffrage universel lors des dernières élections municipales. Mme Nathalie MARGUERY assume pleinement son poste et encore une fois M. HUGELÉ est très heureux de pouvoir se rendre avec une femme à la Métropole pour défendre la collectivité. Il regrette cependant que l'exécutif de la Métropole n'est pas choisi de faire plus de place à la parité, comme c'est le cas à Seyssins. M. HUGELÉ, sur certains sujets, ne partage pas les mêmes valeurs et aurait travaillé, comme il l'a fait à Seyssins, sur un exécutif à exacte parité, ce qui n'est pas le cas à la Métropole avec 13 hommes et 7 femmes. Certains sont parfois très humanistes dans les mots mais moins dans la pratique. M. HUGELÉ est très heureux de pouvoir compter à la fois sur Mme MARGUERY et sur Mme TEMELKOVSKI pour l'accompagner dans ces missions de représentation et de décisions auprès de la Métropole. C'est une grande fierté pour lui.

Monsieur Eric GRASSET rappelle que dans les communes, les exécutifs sont obligatoirement paritaires, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans d'autres collectivités. Un des gros enjeux est d'amener de la parité dans l'ensemble des exécutifs. Sur le triptyque à la tête de la collectivité, le/la Maire, le/la directeur-riche général-e des services et la direction du cabinet, M. GRASSET rappelle que Seyssins a eu longtemps une directrice générale des services, Mme Dominique REVIL-MISMETTI, M. HUGELÉ étant alors directeur de cabinet et M. Didier MIGAUD Maire.

M. HUGELÉ le confirme, mais il parlait bien du collaborateur de cabinet. Il sait gré à M. MIGAUD de tout ce qu'il lui a enseigné et inspiré et en revendique la filiation. M. HUGELÉ est d'accord avec M. GRASSET sur le fait que lorsque la loi n'impose pas la parité, l'effort n'est pas fait. C'est en tous cas le choix qui a été fait par certains groupes politiques de la Métro. À Seyssins, M. HUGELÉ ne travaille pas dans cet esprit et la parité doit être respectée à tous les niveaux. C'est le moindre qui puisse être fait, pour la reconnaissance des compétences et l'équilibre des genres. C'est absolument capital, que la loi soit présente ou pas. À ce sujet, M. MIGAUD avait montré la voie dès 2001, avant même que la loi sur la parité ne soit votée, en proposant des listes d'une parité parfaite.

M. HUGELÉ est très heureux de l'arrivée de Mme Suzanne TEMELKOVSKI sur ces missions de responsabilités stratégiques et de relations avec l'ensemble des parties prenantes de la collectivité territoriale et des usagers. Très dynamique et présente sur la commune, cette Seyssinoise portait jusqu'à présent la responsabilité de la gestion commerciale des salles et du service festivités. M. HUGELÉ lui souhaite pleine réussite dans cette mission qu'elle a acceptée bien volontiers.

Mme DE REGGI fait remarquer, pour clore avec le chapitre des relations avec la Métropole, que pour une grande majorité des usagers de la commune, la porte d'entrée est toujours la mairie et que les services sont toujours très sollicités. Lorsqu'un usager a un souci, il s'adresse d'abord au Maire, même s'il s'agit de compétences de la Métro. Il est donc très important d'avoir quelqu'un qui sait répondre avec diplomatie et a une connaissance générale des modes d'organisation pour avoir une réponse adaptée. Mme DE REGGI souhaite la bienvenue dans ce poste à Mme TEMELKOVSKI et la remercie pour toute l'implication qu'elle y met déjà. Elle souligne que Mme TEMELKOVSKI est extrêmement diplomate et a le sens de la relation humaine.

M. HUGELÉ est très heureux de l'avoir à ses côtés. Il rappelle que cette création d'emploi d'un collaborateur de cabinet renoue avec ce qui se faisait en 2014, sachant que cela n'augmente pas la masse salariale puisqu'il y a eu, entre 2014 et aujourd'hui, un poste de chargé de mission sur des missions quasiment identiques, qui évoluent et s'adaptent aux contraintes actuelles.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **071 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

De plus, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales, ce qui réduit de moitié le coût pédagogique restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 16 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Bac professionnel Systèmes Numériques Option Réseaux Informatiques et Systèmes communicants	3 ans

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012 (masse salariale) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise également Monsieur le maire à solliciter auprès du CNFPT l'aide financière qui serait susceptible d'être versée dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Madame Josiane DE REGGI ajoute que ce contrat permet de renforcer le service informatique qui n'est pourvu que d'un ETP et est très sollicité en ce moment, notamment avec le développement du télétravail. La commune a accueilli ce matin même la personne concernée par ce contrat. Elle souligne que la formation, d'un montant total de 7 000 €, est prise en charge à 50 % par le CNFPT, la charge pour la commune étant donc de 3 500 €. Le candidat est rémunéré 415 € par mois la première année, 600 € par mois la deuxième année et 1031 € par mois la troisième année. Il s'agit du salaire brut, qui est exonéré de charges sociales. La commune fait un geste en faveur de l'emploi et renforce le service informatique.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la réforme de l'apprentissage a porté ses fruits et que le nombre d'apprentis est en très nette augmentation cette année. L'équipe majoritaire est très heureuse de pouvoir contribuer à la formation des jeunes et à l'apprentissage d'un métier. C'est une démarche capitale.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 072 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Dans le cadre du reclassement d'un agent devenu inapte à son poste :
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100 %,
- En prévision du départ en retraite de deux agents et de la réorganisation du service éducation :
  - Créer un poste de rédacteur à 100% ou d'animateur territorial à 100 %.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 16 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de ;

- Créer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que la création de poste concerne l'accueil de la mairie. Cela permet de développer une polyvalence et d'ajouter l'agence postale aux compétences de cette équipe. Cela permettra d'assurer la continuité de service. Pour le service éducation, il s'agit du poste de chef du service.

Madame Isabelle BŒUF souligne que lors de la commission, le groupe « ICD » avait demandé à avoir les organigrammes pour mieux situer l'évolution des services avant et après. Mme BŒUF ne l'a pas trouvé, alors que Monsieur le maire avait dit qu'une présentation en serait faite lors du prochain conseil.

Mme DE REGGI répond que, compte-tenu des derniers changements et des délibérations présentées ce soir, il est prévu de présenter ces organigrammes ainsi que le tableau des effectifs au mois de novembre.

Mme BŒUF rappelle que la loi de transformation de la fonction publique demande aux collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion, qui doivent être formalisées avant le 31 décembre 2020. Ces lignes définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes sont votées pour 6 ans. Elles doivent être établies avec les organismes syndicaux et présentées au conseil municipal. Mme BŒUF demande si l'équipe majoritaire a commencé à travailler dessus, quelles étaient les échéances et quand elles seraient présentées en conseil.

Mme DE REGGI explique que ces lignes ne sont pas encore formalisées. Elles sont implicites, car il s'agit d'un travail permanent avec les instances représentatives du personnel. Toutes les promotions, nominations internes, fiches de postes sont présentées en CT. La commune a aussi une instance, avec les représentants du personnel, pour la valorisation des régimes indemnitaires. Tout cela existe déjà de façon non formalisée. Mme DE REGGI propose que cela soit discuté en commission ressources humaines. Il n'y a pas de souci pour formaliser les lignes directrices de la politique ressources humaines que Mme DE REGGI connaît parfaitement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que la Ville de Seyssins est adhérente du Centre de gestion qui est un lieu ressource exceptionnel et le deviendra encore davantage après les élections qui auront lieu la semaine prochaine. Le renouvellement de ses instances augure d'un nouveau souffle, avec de nouvelles équipes. Il est intéressant d'avoir cet apport, notamment d'élus expérimentés. C'est un lieu ressources des collectivités pour leur permettre de progresser, d'être meilleures dans la gestion de leur personnel et dans la construction de parcours solides, avec des opportunités, pour toujours travailler à faire progresser les agents. Tout ceci est inscrit dans l'ADN du programme de l'équipe majoritaire.

Madame Laurence ALGUDO rappelle que le comité technique a eu lieu le 21 septembre et que le groupe « IDC » n'était pas présent. Elle demande qui sera concerné par la prime

Covid, quels en seront les critères et quand elle sera versée. Elle aurait souhaité un point d'actualisation sur les recrutements, mais à priori ils ont tous été présentés. Enfin, elle rappelle que le groupe « ICD » attend les organigrammes.

Mme DE REGGI explique que la prime Covid fait l'objet d'une concertation dont la prochaine réunion aura lieu jeudi prochain. Deux axes essentiels ont été retenus, l'exposition au risque et une forte implication dans des missions de télétravail.

Mme ALGUDO rappelle que lors du dernier conseil, le groupe « ICD » avait posé une question concernant le télétravail et que l'équipe majoritaire avait répondu qu'elle allait travailler sur ce sujet. Le Centre de gestion a déjà travaillé longuement sur ce sujet. Mme ALGUDO demande s'il est possible d'avoir quelques éléments.

Mme DE REGGI précise que la charte de télétravail est en cours d'élaboration. Elle n'est pas encore approuvée par les instances représentatives du personnel, qui contribuent à cette réflexion. Cela a également amené une réflexion sur les équipements, dont certains commencent à dater et sont prétexte à certaines inégalités qui doivent être prises en compte. Tout cela fait partie d'une réflexion en cours, avec les représentants du personnel, pour y remédier.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **073 – RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ÉLUS**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il prévoit également que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement, et la perte éventuelle de revenus induite par l'exercice du droit à la formation. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et L2123-13 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que tous les élus ont droit à la formation et sont vivement encouragés à la faire. Elle pourrait même être obligatoire dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Cela suppose que le conseil détermine l'enveloppe budgétaire, qui a un effet cumulatif. Si elle n'est pas consommée pendant le mandat, elle peut être reportée. Le DIF (Droit Individuel à la Formation) concerne tous les élus. Concernant le « dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville », Mme DE REGGI précise que ce sont les élus avec délégation qui sont concernés et que les formations sont octroyées dans le domaine de compétence de la délégation de l'élu concerné.

Monsieur François GILABERT constate que les lois et les règlements deviennent de plus en plus complexes pour les collectivités, qu'elles soient municipales, EPCI, départementales ou régionales. Le budget peut aller de 2 à 20 %, mais il y a une autre option depuis 2017, le DIF. Dans la délibération ne figure pas le dernier décret concernant le DIF, datant du 29 juillet 2020. C'est un plus, car il y a de plus en plus de complexification au niveau des loi et règlements et de moins en moins de budget, ce qui fait que les élus ne peuvent pas trop se former. Ce droit à la formation individuel permet à tous le élus, qu'ils touchent ou non des indemnités de fonction, de se former. Ce décret ouvre la possibilité aux élus d'avoir une formation de 20 heures par an cumulables. À la fin du mandat, si une personne n'est plus élue, elle peut dans les 6 mois qui suivent la fin du mandat, poursuivre encore un droit individuel à la formation. Le groupe « ICD » aimerait, puisque la délibération est intitulée « formation des élus », que ce DIF soit à l'information de tous les élus. Ce DIF est géré par la Caisse des dépôts et consignations, il n'y a donc aucune charge pour la commune. Les dossiers doivent être envoyés deux mois avant le début de la formation.

Mme DE REGGI précise que la commune a récemment eu connaissance de ce nouveau décret. Une réflexion est en cours pour essayer de mutualiser des heures de formation, avec les élus du mandat précédent et les élus actuels qui seront volontaires pour capitaliser leurs 20 heures de formation annuelles. Il est trop tôt pour en parler car l'initiative vient d'être prise.

M. GILABERT souligne qu'il ne faut pas tarder, car cette formation est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> août.

Mme DE REGGI connaît les délais. La commune a déjà pris contact avec des personnes s'occupant de lignes génériques auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture de son intervention :

« Cela a été rappelé en début de Conseil Municipal. Les règles sanitaires se durcissent devant la reprise d'activité du coronavirus.

Les experts annoncent une dégradation importante cet hiver.

Partout où c'est possible, on substitue au présentiel des moyens techniques de communication qui évitent les déplacements, les réunions et le respect des gestes barrière.

Faut-il obligatoirement attendre un feu vert préfectoral ?

Les vidéo-conférences de groupe sont de plus en plus utilisées dans le monde économique.

On pourrait s'en inspirer et ne plus s'exposer au risque de contamination, public compris. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que l'équipe majoritaire est tout à fait consciente de cela. Pour l'instant, la commune de Seyssins n'est pas encore passée à la visioconférence et parvient à s'organiser car elle a les outils pour le faire. La salle du Prisme permet au conseil de se réunir, de faire du lien social, d'échanger encore en toute sécurité, avec les masques et le gel, des micros qui ne sont pas partagés, un public restreint. Si l'urgence sanitaire devenait à ce point pressante, le conseil ne manquerait pas de passer à la visioconférence. La commune a d'ailleurs investi dans des licences avec un opérateur de plateforme de visioconférence, dès la première période de confinement, pour permettre aux agents confinés et aux élus de travailler. Cet outil sera mis à disposition si nécessaire dans les semaines qui viennent. Pour l'instant, l'arrêté préfectoral ne donne pas de consignes de ce type. Il faut d'abord tabler sur la responsabilité individuelle. Il est important que les élus puissent continuer à se réunir, montrer la tenue des gestes barrières. Il y a parfois de petites entorses à la règle, devant les écoles ou certains lieux de regroupement, les masques tombent parfois un peu rapidement. Ce n'est pas le cas ici et il est important que nos concitoyens voient l'exemple d'élus qui continuent de travailler au service de tous, dans des conditions respectables de sécurité sanitaire. C'était aussi l'objectif du forum des associations, suite auquel, à ce jour, il n'y a pas eu à déplorer de cas positif de Covid, car la commune avait pris, avec les services, les mesures permettant d'organiser un événement convivial de lien social sans débordement et sans prise de risque. C'est le devoir de la municipalité de continuer à faire vivre ce lien social. Ces rencontres, cette présence humaine sont tellement importants. Il invite l'assemblée à se souvenir de ce que chacun a vécu, pendant les trois mois du printemps dernier, l'éloignement, l'absence, l'enfermement, et souvent ce sentiment de solitude, de déprime ou de tristesse de beaucoup de nos concitoyens. Il faut s'organiser et apprendre à vivre avec ce risque, comme on vit avec d'autres risques. La région est réputée pour les risques industriels et naturels. Le risque épidémiologiste doit, désormais, être également pris en compte dans nos quotidiens comme il l'est dans d'autres pays, sud-est asiatiques notamment. Mais la commune a les outils pour les réunions publiques et de travail, si malheureusement la pression de l'épidémie devenait trop dure. En attendant, tous les moyens sont mis en œuvre pour permettre d'avoir cette vie commune qui est tellement importante. Une désinfection est réalisée après chacune des séances du conseil. Pour l'instant, tout se passe en bonne intelligence et de façon plutôt positive.

Monsieur Eric GRASSET a posé une question en début de séance, à laquelle M. HUGELÉ a partiellement répondu. Cette question portait sur la diffusion des comptes-rendus et est implicitement en lien avec la question de la visio. M. HUGELÉ a répondu qu'un

investissement serait fait sur la salle du conseil municipal. M. GRASSET proposait de mettre en ligne l'enregistrement, dans un premier temps, ce qui permettait de ne pas avoir à investir dans du matériel. M. GRASSET a fait une troisième proposition, encore moins onéreuse pour la collectivité, qui était de mettre à disposition des trois groupes politiques l'enregistrement, mais il n'a pas entendu la réponse de M. HUGELÉ, s'il l'a formulée.

M. HUGELÉ va en parler avec l'exécutif et fera une proposition lors du prochain conseil municipal. Il n'est pas du tout opposé au fait de partager, un peu plus encore, ces bandes et ces documents avec l'ensemble de la population et des élus. Il rappelle que chacun peut venir consulter ces bandes en s'adressant au service, avec correction et aux horaires d'ouverture au public. C'est un document public que M. GRASSET veut rendre encore plus public. M. HUGELÉ veut juste mesurer les incidences sur l'organisation du travail du service. À moindre frais, il n'y a aucun problème pour mettre ceci en ligne.

Madame Catherine BRETTE donne lecture de son intervention :

« Nous avons appris que nos deux délégués communautaires qui nous représentent à la Métropole siègent dans deux groupes différents, ce qui est parfois le cas mais celui de Seyssins est, je crois le seul où une déléguée, Nathalie MARGUERY, siège dans le groupe AcTes socialiste, de la majorité et l'autre, vous, Monsieur le maire siégez dans le groupe MTPS, essentiellement constitué de La république en Marche, et dans l'opposition ou la minorité.

Ma question est la suivante, est-ce par souci d'une meilleure représentativité de toutes les sensibilités de la communes ou parce que vous aviez d'autres pensées plus électoralistes ? Et surtout, pour être plus sérieux, nous aimerions savoir comment vous allez travailler à la Métropole et voter les nombreuses délibérations soumises aux 119 délégués ? »

M. HUGELÉ confirme que cette question demande du sérieux. L'exécutif a une démarche d'ouverture, contrairement à d'autres démarches de fermeture, de clivages et d'étiquettes politiques. L'équipe majoritaire a choisi d'exprimer cette capacité à mobiliser plutôt les expériences que les étiquettes politiques en se référant à l'échiquier politique tel qu'il existait il y a quelques années. L'équipe majoritaire a choisi de dépasser ces clivages. C'est dans cet esprit que Mme MARGUERY et M. HUGELÉ se rendent à la Métro, où ils siègent dans deux groupes différents mais avec des ambitions proches, selon les commentaires faits sur l'ensemble des bancs de la Métropole. Mme MARGUERY et M. HUGELÉ ont d'ailleurs commencé par voter de la même manière pour élire le Président actuel de la Métropole, alors que deux groupes parmi les plus importants de la majorité ont voté contre le Président et pour sa destitution. Les choses sont ironiques et l'histoire politique, parfois, prend des tours étonnants. M. HUGELÉ s'est rapproché voilà trois ans de la République en marche et nul n'a cherché à en dissimuler l'influence, mais cette équipe municipale est beaucoup plus ouverte. Elle a d'ailleurs été classée « centre gauche » par la Préfecture lors des élections municipales, ce qui est sans doute un peu réducteur par rapport aux influences multiples qui parcourent ce collectif. Les élus siégeant à la Métropole viennent d'horizons différents, et des élus de la République en marche siègent aujourd'hui dans le groupe « UMA » écologiste ou chez les petites communes non inscrites. M. HUGELÉ trouvait intéressant de s'inscrire dans un groupe centriste, progressiste, ouvert aux projets économiques et mobilisé par la création de richesses et d'emplois, et de s'investir beaucoup sur ces sujets qui sont pour lui des sujets de prédilection, pour pouvoir porter des politiques publiques et des solidarités ambitieuses. C'est ainsi que travaille l'équipe majoritaire à Seyssins et que M. HUGELÉ a souhaité s'investir toutes ces années à la Métropole. Le Président actuel de la Métropole a été élu avec les voix de M. HUGELÉ et de son groupe et a tendu la main pour engager des passerelles et des collaborations avec ces groupes qui ne sont pas dans l'opposition, mais sont des groupes pivots. Ces groupes travailleront en toute transparence, sauront voter les délibérations qu'ils trouvent intéressantes pour l'intérêt général et le bassin de vie et sauront aussi, le cas échéant, voter contre les délibérations n'allant dans le sens d'un intérêt général avéré. Mme MARGUERY a choisi de travailler dans un groupe également loin des réductions que vient de faire Mme BRETTE en le qualifiant de groupe socialiste. Le parti socialiste est également présent dans le groupe progressiste et centriste de M. HUGELÉ, dans lequel siège un animateur de section locale du parti socialiste. Le paysage politique a beaucoup évolué ces dernières années et s'est ouvert. Mme BRETTE siège à côté de M. GILABERT, ancien candidat du centre et des droites du conseil départemental en 2015, ce

qui montre sa grande ouverture d'esprit. Il en est de même pour l'équipe majoritaire, qui est investie dans une logique de projet à la Métropole et non dans une logique d'étiquette, dont il faut se garder. Le jeu de la politique est de mettre les gens dans des cases. L'équipe majoritaire veut ouvrir ces cases, partager des influences politiques de tous horizons et dialoguer avec tout le monde.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute que le groupe ACTE ne doit pas être associé au parti socialiste. M. FERRARRI n'est plus au parti socialiste, Mme MARGUERY ne l'a jamais été et Monsieur le maire a donné des exemples d'élus du parti socialiste siégeant dans d'autres groupes. Mme MARGUERY est heureuse de travailler avec M. FERRARRI qui, comme l'a expliqué M. HUGELÉ, n'est pas sectaire et ouvre à la réflexion avec les autres groupes. La commune de Seyssins n'est pas la seule dont les représentants siègent dans des groupes différents. Elle n'a pas d'exemple mais pourra en donner.

M. HUGELÉ confirme que c'est le cas de Seyssinet-Pariset et d'Eybens. On pourra lui répondre qu'ils sont tous les deux dans la majorité, mais M. HUGELÉ n'est pas dans l'opposition mais dans un groupe centriste progressiste qui a permis à M. Christophe FERRARRI d'être élu. Ce n'est pas le cas du groupe écologiste qui s'est présenté contre M. FERRARRI et fait aujourd'hui partie de la majorité. C'est dire les travers politiques que tout cela peut prendre. Cela doit être bien compliqué à comprendre pour les concitoyens, surtout lorsqu'il s'agit, pour certains responsables politiques, d'enfermer les gens dans des cases ou de mettre des étiquettes plutôt que de parler des projets. L'équipe majoritaire seyssinoise parle des projets et les représentants de la commune sont à la Métropole en mode projet. Mme MARGUERY et M. HUGELÉ, avec la liberté de parole qui caractérise Seyssins, diront lorsque les projets leur plairont ou non. Ils diront lorsqu'ils estiment que la commune a été oubliée sur la zone de faibles émissions, en matière d'équipement sur les vélos et les cycles, ou sur certaines politiques qui leur paraissent devoir être développées sur le territoire de la rive gauche du Drac. Ils seront vigilants et assumeront leur rôle, sur leurs bancs, en parfaite complémentarité, dans un esprit constructif et ouvert aux autres, comme leurs engagements passés et présents le leur ont appris.

Monsieur François GILABERT revient sur les élections départementales de 2015. Il était vice-président de l'UDI, président du parti radical, et Mme Marie-Noëlle STRECKER, qui est aujourd'hui dans le groupe de M. HUGELÉ, représentait la droite. Déjà à l'époque, des associations se faisaient. M. GILABERT n'a jamais changé de parti et a toujours été non pas à droite, mais au centre, depuis plus de 25 ans.

M. HUGELÉ relève qu'il s'agissait de l'alliance des droites et du centre, comme à chaque élection, et aujourd'hui avec Mme Catherine BRETTE, les écologistes et les socialistes de Seyssins. C'est quelque chose que M. HUGELÉ assume complètement et il invite M. GILABERT à faire ce cheminement et à revendiquer l'ensemble de ces amalgames et de ces étiquettes. M. HUGELÉ a répondu à la question de Mme BRETTE sur l'engagement des uns et des autres. Les choses, heureusement, évoluent et le paysage politique se reconfigure en fonction des problématiques des concitoyens. C'est bien plus important que toutes ces bisbilles que le groupe « ICD » essaie de poser sur la table en fonction des étiquettes.

M. le maire lève la séance à 22h24.

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 28/09/2020  
suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le  
et de la publication le

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Fabrice HUGELÉ**